



Cahier des charges

Procédure négociée de faible valeur

Date : février 2025

Procédure n° : EEBI/2025/004

Objet : **Fourniture et maintenance d'extincteurs pour l'école européenne de Bruxelles 1**

Mode de passation : Procédure négociée de faible valeur

Mode d'attribution : adjudication

Type de contrat : contrat cadre

Pouvoir adjudicateur : Ecole européenne de Bruxelles 1

TABLE DES MATIERES

1.	CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC.....	4
1.1.	Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?.....	4
1.2.	Objet : que concerne ce marché ?.....	4
1.3.	Lots : ce marché est-il divisé en lots ?.....	4
1.4.	Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) -	5
1.4.3.	Les services après-vente	6
1.4.4.	Modalité de commande	11
1.4.5.	Délais d'exécution	12
1.4.6.	Conditions de livraison.....	12
1.4.7.	Modalités d'admission des fournitures.....	13
1.4.8.	Modification des fournitures	13
1.5.	Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?	14
1.6.	Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?.....	14
1.7.	Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?	14
1.8.	Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?.....	15
2.	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....	16
2.1.	Critères d'exclusion.....	16
2.2.	Critères de sélection	17
2.3.	Respect des exigences minimales du Cahier des charges	19
2.4.	Critères d'attribution	19
2.5.	Attribution du marché	19
3.	FORME ET CONTENU DE L'OFFRE.....	20

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?.....	20
3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?.....	20
4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	22
LISTE DES ANNEXES :.....	22

1. CHAMP D'APPLICATION ET DESCRIPTION DU MARCHE PUBLIC

1.1. Fondements juridiques : quelles sont les règles applicables ?

La présente procédure est régie par les dispositions :

- du [Règlement financier des Ecoles européennes](#) ; et
- du [règlement \(UE, Euratom\) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union](#) (le Règlement financier)¹ ; et
- à titre subsidiaire, par le droit de l'Union européenne,
- et, à titre plus subsidiaire encore, par le droit de l'État membre dans lequel est établi le pouvoir adjudicateur.

1.2. Objet : que concerne ce marché ?

Le présent marché a pour objet la fourniture et la maintenance d'extincteurs pour l'Ecole européenne de Bruxelles 1.

Les clauses techniques ainsi que le bordereau financier précisent les caractéristiques des produits et services.

Une visite de **site obligatoire** est prévue pour avoir une idée du site et des travaux :

- Date et horaire : **mardi 25 février à 10h**
- Adresse : Ecole européenne de Bruxelles I – Chaussée de Waterloo, 1137 - 1180 Bruxelles merci de vous présenter avec une pièce d'identité auprès de la loge des gardiens et les informer que vous avez rendez-vous avec Mr GUYOT Jonathan.

De plus, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être envoyées par email à UCC-procurement@eursc.eu.

1.3. Lots : ce marché est-il divisé en lots ?

Non

¹ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.07.2018, p. 1).

1.4. Description : que voulons-nous acheter dans le cadre de cet appel d'offres (spécifications techniques minimales) -

Les fournitures et services qui font l'objet du présent marché, y compris les exigences minimales éventuelles, sont décrits en détail ci-dessous.

1.4.1. Contexte et objectifs

Le présent appel d'offres est lancé et géré par l'Ecole européenne de Bruxelles 1, dénommée le *pouvoir adjudicateur* aux fins du présent appel d'offres.

L'Ecole européenne de Bruxelles 1 est composée de deux sites, le site de Berkendael (situé dans la commune de Forest) et le site de Vert chasseur (situé dans la commune de Uccle). Chaque site, a différentes sections, les sections maternelles et primaires à Berkendael et les sections maternelles, primaires et secondaires à Uccle. L'Ecole accueille environ 4 500 élèves, répartis sur ses deux sites.

Le *pouvoir adjudicateur* souhaite conclure un contrat cadre pour la fourniture et la maintenance des extincteurs pour ses deux sites.

L'Ecole passera commande en fonction de ses besoins.

1.4.2. Description technique du matériel

Les quantités indiquées dans la liste annexe 4 sont prévisionnelles et n'engagent pas l'administration. Des quantités supérieures ou inférieures ou nulles ne peuvent donner lieu à des indemnités. Le soumissionnaire s'engage à assurer l'approvisionnement et la qualité des produits. Toute offre qui ne serait pas conforme aux exigences ci-dessous sera rejetée.

Le soumissionnaire remettra une fiche explicative détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans sa proposition (Annexe 3 – Offre technique).

Les fournitures et les services associés doivent répondre aux spécifications techniques ci-après :

- Le matériel livré doit être neuf et dans de bonnes conditions.
- Les articles seront étiquetés de façon conforme à la réglementation en vigueur et notamment à la norme européenne en la matière.

Commande par catalogue :

L'un des points essentiels du marché est de pouvoir sélectionner les produits via catalogue : Lors de l'établissement de bons de commande, le matériel demandé sera sélectionné parmi tous les produits proposés dans le catalogue du fournisseur.

Description des articles :

La liste des articles demandés reprend un ensemble d'articles qui doit obligatoirement être proposé par le soumissionnaire. Les soumissionnaires doivent, sous peine de nullité de leur offre, faire une offre pour tous les articles repris dans cette liste de base.

Tout produit proposé comme alternative au modèle de référence doit être de qualité au moins équivalente (même standard, même niveau de pratique).

Si une alternative est proposée, la spécification technique doit être fournie par le candidat et démontrer l'équivalence.

Les extincteurs doivent répondre aux spécifications techniques ci-après :

A. Types d'extincteurs

- **Extincteurs de 6 litres à eau avec additif pour classes de feux A et B, avec une performance de minimum 34A et 233B** et ayant réussi le test diélectrique au moins jusqu'à 1000 V. Ils doivent posséder les qualités suivantes : non toxiques, non polluants et pouvant être utilisés sur des personnes.

Pour des extincteurs à eau + additif qui doivent être placés à l'extérieur, ceux-ci devront nécessairement être résistants à une température de -20°.

- **Extincteurs CO2 5 kg pour classes de feux B et C + E, avec une performance de minimum 89B** pourvus d'un tromblon et permettant d'éteindre des feux d'origine électrique.
- **Extincteurs de 6 kg de poudre pour les classes de feux A, B et C, avec une performance de minimum 34A et 233B** et ayant réussi le test diélectrique au moins jusqu'à 1000 V. Ils doivent posséder les qualités suivantes : non toxiques, non polluants et pouvant être utilisés sur des personnes.

Garantie :

- Garantie minimum de 5 ans, avec un entretien annuel pour tous les extincteurs.

Pour chacun des produit le soumissionnaire remet une fiche technique détaillée permettant à l'école européenne de vérifier que toutes les spécifications techniques demandées concernant les fournitures sont respectées dans les produits proposés (Annexe 4 – Offre technique).

B. Agrément

Les extincteurs doivent satisfaire aux normes européennes EN-2 (classes de feux) et EN-3 (extincteurs d'incendie portatifs). La conformité aux normes doit être certifiée par une marque de garantie ou un label ou agrément équivalent (ex.: **BENOR/ANPI pour la Belgique**). L'inspection et la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs devront répondre à la norme NBN S 21-050 ou équivalent.

C. Construction

Compte tenu qu'intrinsèquement, la qualité des extincteurs se détériore avec le temps, il est impératif que les extincteurs à fournir dans le cadre du présent marché aient une qualité irréprochable et soient les plus performants, techniquement parlant, au moment de la commande.

Lors de la commande, le contractant doit fournir des extincteurs fabriqués le plus récemment possible. Les poignées et attaches indispensables au maniement et à la suspension de l'extincteur doivent être simples, robustes et rationnelles.

D. Inscriptions sur l'extincteur

Les inscriptions sur l'extincteur synthétisent les renseignements suivants :

- le nom du fabricant,
- le type d'extincteur,
- son mode d'emploi,
- ses caractéristiques techniques,
- la date de fabrication est marquée de façon indélébile sur le corps de l'appareil,
- l'étiquette du fabricant indiquant l'année de fabrication,
- ses certifications

E. Listing des équipements d'extinctions

ATTENTION, IMPORTANT !

Afin de pouvoir contrôler l'entretien et reconnaître l'extincteur, un système d'étiquettes devra être prévu par le contractant dès l'entrée en vigueur du contrat. Une étiquette devra être collée sur chaque extincteur et dévidoirs.

L'étiquette comprendra : le bâtiment, le numéro de l'extincteur/dévidoirs, l'étage.

Lors de l'entretien annuel, le préposé du contractant devra faire le listing des extincteurs entretenus et celui-ci devra être remis en même temps que la facture. A défaut de ce listing, la facture ne sera pas recevable.

F. Signalisation

A proximité de l'extincteur, le contractant place une signalisation réglementaire. Dans le cas où l'extincteur serait placé dans une logette d'un robinet d'incendie armé (RIA), le pictogramme sera placé sur la porte côté couloir en-dessous du pictogramme « RIA ». De plus, pour ces extincteurs placés dans les logettes fermées, un pictogramme directionnel devra être placé à hauteur du plafond, soit suspendu, soit en drapeau, perpendiculairement au couloir. Dans les autres cas, le pictogramme sera fixé au mur par collage.

G. Nombre d'extincteurs - Implantation

Le nombre d'extincteurs et leur implantation seront déterminés par le conseiller en prévention, pour chaque site et chaque bâtiment de l'Ecole.

H. Pose du support

Le contractant est responsable du placement des extincteurs, après discussion avec le conseiller en prévention de l'Ecole. Dans tous les cas, les extincteurs sont placés à l'abri d'éventuelles sollicitations mécaniques.

Si l'attache d'un extincteur devait se décrocher du mur, elle sera remplacée par une nouvelle et fixée de manière adéquate par le contractant sans supplément.

I. Placement et entretien

La liste des immeubles, avec le nombre d'extincteurs dans chaque immeuble, sera transmise au contractant en début de contrat. Elle sera susceptible d'évoluer en cours de contrat.

Entretien : L'entretien sera effectué une fois par an, suivant un planning établi par le contractant et soumis à l'accord préalable du conseiller en prévention de l'Ecole. L'entretien des extincteurs sera conforme à la norme S21-050 ou équivalente.

1.4.3. Description des services

Des visites pourront être prévues, à la demande de l'Ecole, par un délégué ou démonstrateur selon les besoins (démonstrations, reprise de matériel...).

Livraison : Les produits et équipements doivent être neufs, livrés en bon état de fonctionnement et prêts à être utilisés ; leur livraison donnera droit à une garantie de remplacement ou de réparation gratuite pour tout défaut de fabrication dans les 15 jours. Les livraisons devront être faites sur chacun des sites de l'Ecole, à l'adresse qui sera mentionnée sur le bon de commande. La livraison doit être incluse dans le prix fourni dans l'offre financière.

Reprise de l'ancien matériel : La reprise de l'ancien matériel **doit être comprise dans l'offre. Lorsqu'un nouveau produit doit être installé, pour remplacer un ancien produit**, le démontage et la reprise chez le fournisseur de l'ancien produit doit être compris dans le prix du nouveau produit.

Maintenance annuelle : Une visite de chaque site, devra être faite chaque année, afin de faire un contrôle sécurité de l'ensemble de l'équipement disponible sur chacun des sites. Cette maintenance comprend les activités suivantes :

- **Maintenance des extincteurs, à faire pour chacun des extincteurs présents sur le site et conforme à la norme S21-050 ou équivalente.**
- Site Berkendael :
 - Poudres 6L – 43 extincteurs
 - Mousse 6L – 6 extincteurs
 - CO2/5l – 7 extincteurs
- Site Uccle :
 - Poudre 6l – 59 extincteurs
 - Poudre 9l – 12 extincteurs
 - Poudre 12l – 3 extincteurs
 - Poudre 50l – 1 extincteurs
 - Mousse 6L – 80 extincteurs
 - CO2/2l – 1 extincteurs
 - CO2/5l – 28 extincteurs

Cette maintenance comprend les activités suivantes :

- ✓ Le déplacement du vérificateur
- ✓ Le nettoyage de l'appareil
- ✓ Le démontage de l'appareil
- ✓ La vérification de l'appareil
- ✓ Le remontage de l'appareil
- ✓ Le plombage de l'appareil
- ✓ L'étiquette d'entretien de l'appareil
- ✓ La présence du pictogramme. Si absent le prévoir
- ✓ La remise d'un certificat de vérification pour l'appareil
- ✓ Un listing complet des extincteurs contrôlés doit être transmis avec leur caractéristiques techniques et leur état de service
- ✓ Editer un rapport complet notifiant la maintenance en ce compris tout manquement d'équipement d'extinction constatés.

○ **Maintenance des dévidoirs à faire pour chacun des dévidoirs présents sur le site.**

- Site Berkendael : 26 dévidoirs
- Site Uccle : 69 dévidoirs

Cette maintenance comprend les activités suivantes :

- ✓ Le déplacement du vérificateur
- ✓ Le nettoyage de l'appareil
- ✓ La vérification complète de l'appareil
- ✓ L'étiquette d'entretien de l'appareil
- ✓ La présence du pictogramme. Si absent le prévoir
- ✓ La remise d'un certificat de vérification pour l'appareil
- ✓ La mise sous pression 12 bar tous les 5 ans
- ✓ Un listing complet des dévidoirs contrôlés doit être transmis avec leur caractéristiques techniques et leur état de service
- ✓ Editer un rapport complet notifiant la maintenance en ce compris tout manquement d'équipement d'extinction constatés.

○ **Entretien annuel hydrants**

- Site Berkendael : 2 bouches incendie et 2 hydrants souterrains
- Site Uccle : 5 bouches incendie et 4 hydrants souterrains

Cet entretien comprend les activités suivantes :

- ✓ Le déplacement du vérificateur
- ✓ Nettoyage de l'hydrant
- ✓ Vérifier les raccords DSP, les bouchons et la valve d'aération.
- ✓ Vérifier que le joint de la plaque de base ne fuit pas pendant le fonctionnement de la bouche d'incendie.
- ✓ Lubrification des accouplements DSP présents

- ✓ Mise en service de la bouche d'incendie et rinçage
- ✓ Un listing complet des hydrants contrôlés doit être transmis avec leur caractéristiques techniques et leur état de service
- ✓ Editer un rapport complet notifiant la maintenance en ce compris tout manquements d'équipement d'extinction constatés.

○ **Entretien annuel des exutoires de fumées suivant la norme NBN S 21-208-3.**

- Site Berkendael : 5 exutoires de fumées
- Site Uccle : 20 exutoires de fumées

Cet entretien comprend les activités suivantes :

- ✓ Le déplacement du vérificateur
- ✓ Le nettoyage de l'appareil
- ✓ Vérification de l'état d'alimentation
- ✓ Vérification de l'état des batteries
- ✓ Vérification des composants mécaniques et électroniques
- ✓ Test de fonctionnement
- ✓ La vérification de la batterie et son remplacement après 4 années
- ✓ L'étiquette d'entretien de l'appareil
- ✓ Prévoir un listing des exutoires en notifiant leur caractéristiques et leur état de fonctionnement
- ✓ Editer un rapport complet notifiant la maintenance en ce compris tout manquements constatés.

1.4.4. Normes

Le matériel utilisé devra être en conformité avec les autres normes applicables en vigueur :

Sécurité : Les matériaux et la maintenance **doivent** correspondre aux normes en vigueur tel que définit par le législateur.

Respect des normes : Le fournisseur devra s'assurer que les matériaux proposés n'aient pas requis l'emploi d'une main d'œuvre enfantine dans les conditions contraires aux conventions internationales reconnues, la fourniture devra bénéficier d'un label de qualité sociale de production ou répondre à des conditions équivalentes.

Le titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à produire une qualité régulière de fournitures.

1.4.5. Modalité de commande

Toute commande de fournitures doit faire l'objet d'un ou plusieurs bons de commandes.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur par bon de commande adressé au titulaire notamment par emails. Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché.

En cas de fournitures épuisées demandées sur le bon de commande, le titulaire est tenu d'avertir le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais notamment par téléphone ou email ; et de fournir un produit équivalent. Le fournisseur réalise un suivi des commandes en indiquant pour chaque article commandé le motif de non-fourniture ; En assurant la reprise et/ou l'échange des articles en cas d'erreur de livraison ou d'articles détériorés ; En assurant la gestion et le suivi des articles en attente de livraison.

1.4.6. Délais d'exécution

Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande dans le respect des délais maximums sur lequel le candidat s'est engagé dans son offre. Le fournisseur devra accuser réception de chaque commande par mail dès sa réception. A défaut, seule la date d'envoi de la commande par le pouvoir adjudicateur prévaudra pour tout litige portant sur le respect des délais de livraison.

1.4.7. Conditions de livraison

La livraison doit être incluse dans le prix des articles fourni dans l'offre financière : **il n'y aura pas de frais de livraison supplémentaires lors des commandes des articles.**

Il appartient au fournisseur de prévoir le personnel et les matériels suffisants pour assurer les livraisons.

Les emballages seront repris par le prestataire à l'issue de la livraison. Les emballages des fournitures faisant l'objet du présent marché devront être réduits au minimum et suffisant en volume et/ou en poids pour assurer une parfaite protection des fournitures, tout en minimisant l'impact de l'emballage sur l'environnement. Il peut être demandé au titulaire du marché de regrouper les fournitures par site pour faciliter la répartition et le contrôle dans l'école.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le fournisseur est responsable du mode de transport de ses produits ainsi que des risques afférents. De plus, les opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage incombent au fournisseur.

Un bon de livraison devra être signé par le représentant du pouvoir adjudicateur chargée de réceptionner les marchandises, pour chaque livraison.

Le fournisseur s'engage à livrer et affecter les articles commandés aux points de livraison, aux jours et heures indiqués sur chaque bon de commande. Les livraisons se feront aussi bien en étage qu'en rez-de-chaussée. Le titulaire devra confirmer 48 heures à l'avance la date de livraison.

Le fournisseur est responsable des éventuelles détériorations du patrimoine de l'Ecole causées lors d'une livraison et de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une livraison non conforme.

1.4.8. Modalités d'admission des fournitures

Les opérations de vérification quantitative et qualitative se feront conformément dans un délai de sept (7) jours ouvrés. Passé ce délai, les fournitures sont réputées admises. Si les fournitures ne correspondent pas en qualité, les différentes options s'imposent :

- Rejet : Si les fournitures ne sont pas conformes, le pouvoir adjudicateur peut prononcer leur rejet par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Ajournement : Le pouvoir adjudicateur peut proposer par écrit au titulaire d'effectuer des mises au point dans un délai de trois (3) jours ouvrés.
- Réfaction : Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la réfaction, c'est-à-dire une réduction du prix selon l'étendue des imperfections constatées par décision motivée notifiée au titulaire qui est invité à faire part de ses observations dans les quinze (15) jours.

1.4.9. Modification des fournitures

Le fournisseur peut, durant l'exécution du marché, apporter aux fournitures, les modifications rendues nécessaires par les circonstances impératives telles que, par exemple, un changement de normes techniques ou des dispositions législatives ou réglementaires affectant les conditions d'exécution du marché, sans toutefois modifier les caractéristiques essentielles des fournitures, objets du présent marché. Si ces modifications ont des conséquences qui rendent impossible ou plus difficile l'exécution de certaines dispositions du marché, notamment en matière de prix, le titulaire communique au pouvoir adjudicateur les justifications appropriées.

1.4.10. Variante : les variantes sont-elles autorisées ?

Les variantes (alternatives à la solution modèle décrite dans le Cahier des charges) ne sont pas autorisées. Le *pouvoir adjudicateur* ne tiendra pas compte des variantes décrites dans une offre.

1.4.11. Option : des services complémentaires optionnels sont-ils demandés ?

Non, les options ne sont pas prévues dans ce cahier des charges.

1.4.12. Livrables

Le marché est à bordereau de prix.

1.5. Lieu d'exécution : où le contrat sera-t-il exécuté ?

Les fournitures et les services sont livrées et exécutés :

- Dans les locaux du contractant, sur ses deux sites :
 - o *Site de Uccle : 46 Avenue du vert chasseur, 1180 Uccle*
 - o *Site de Berkendael : 70 Rue de Berkendael, 1190 Forest*

1.6. Nature du contrat : comment le contrat sera-t-il exécuté ?

La procédure aboutira à la conclusion d'un contrat-cadre.

Un contrat-cadre met en place un mécanisme pour les commandes répétitives à venir du pouvoir adjudicateur, qui seront matérialisées sous la forme de contrats spécifiques ou de bons de commande. La signature d'un contrat-cadre n'impose pas au pouvoir adjudicateur l'obligation de conclure des contrats spécifiques ou bons de commande en exécution de ce contrat-cadre.

Chaque contrat-cadre sera conclu avec un contractant. Les contrats spécifiques ou bons de commande seront rédigés sur la base des conditions prévues dans chacun des contrats-cadres, affinées ou, dans des circonstances dûment justifiées, complétées pour refléter les circonstances particulières du contrat spécifique. Les détails figurent dans les projets de contrat ci-annexés.

⚠ Les soumissionnaires doivent tenir pleinement compte des dispositions du projet de contrat, car ce dernier définit et régit la ou les relations contractuelles qui seront établies entre le *pouvoir adjudicateur* et le ou les soumissionnaires retenus. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions précisant les droits et obligations du contractant, et plus particulièrement celles relatives aux paiements, à l'exécution du contrat, à la confidentialité ainsi qu'aux contrôles et audits.

En déposant une offre, le soumissionnaire accepte expressément toutes les clauses et conditions énoncées dans le projet de contrat annexé au présent cahier des charges. L'adjudicataire du marché ne pourra plus demander une adaptation de quelque clause que ce soit.

1.7. Volume et valeur du contrat : quelle quantité prévoyons-nous d'acheter ?

Le *plafond du contrat-cadre*, c'est-à-dire le montant maximal qui peut être dépensé au titre du contrat-cadre est de 60 000€.

Les montants réels dépendent des quantités que le *pouvoir adjudicateur* commande dans le cadre des bons de commandes. En tout état de cause, le *plafond du contrat-cadre* ne peut être dépassé.

Le contrat-cadre prend automatiquement fin si ce montant total est atteint, sans préavis ni indemnité, sauf si un avenant a été préalablement signé par les deux parties.

1.8. Durée du marché : pendant combien de temps prévoyons-nous d'y avoir recours ?

Le ou les contrats/bon d'achat résultant de l'attribution du présent marché seront conclus une durée de 12 mois tacitement renouvelables 3 fois pour des périodes successives de 12 mois, soit 48 mois maximum, sauf si l'une des parties reçoit une notification formelle du contraire au moins un mois avant la fin de la durée en cours.

2. EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'évaluation des offres conformes aux conditions de soumission consiste à :

- Vérifier si le soumissionnaire a accès au marché ;
- S'assurer de la non-exclusion des soumissionnaires sur la base des critères d'exclusion ;
- Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères de sélection ;
- S'assurer du respect des exigences minimales définies dans le Cahier des charges ;
- Evaluer les offres sur la base des critères d'attribution du marché.

Le pouvoir adjudicateur évalue les éléments susmentionnés dans l'ordre qui lui semble le plus approprié. Si l'évaluation d'un ou plusieurs éléments démontre qu'il existe des motifs de rejet, l'offre est rejetée et ne fait pas l'objet d'une nouvelle évaluation complète. Les soumissionnaires non retenus sont informés du motif du rejet de leur offre, mais aucun commentaire n'est fait quant au contenu non évalué de celle-ci. Seuls les soumissionnaires pour lesquels la vérification de tous les éléments n'a pas révélé de motif de rejet peuvent se voir attribuer le marché.

L'évaluation se fonde sur les informations et les preuves contenues dans l'offre et, le cas échéant, sur les informations et preuves complémentaires fournies à la demande du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure.

Aux fins de l'évaluation relative aux critères d'exclusion et de sélection, le pouvoir adjudicateur peut également se référer à des informations accessibles au public, et en particulier aux données probantes d'une base de données nationale auxquelles elle peut avoir accès gratuitement.

2.1. Critères d'exclusion

L'objectif des critères d'exclusion est de déterminer si le soumissionnaire se trouve dans une des situations d'exclusion énumérées à l'article 136, paragraphe 1, du Règlement financier.

Comme preuve de non-exclusion, chaque soumissionnaire doit joindre à son offre une Déclaration sur l'honneur établie selon le modèle joint en annexe. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

La vérification initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies. Les documents mentionnés comme justificatifs dans la Déclaration sur l'honneur doivent être présentés sur demande et lorsque c'est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur².

² L'obligation de fournir les justificatifs est levée dans les situations suivantes :

- si les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document ;
- en cas d'impossibilité matérielle de fournir ces justificatifs.

⚠ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2. Critères de sélection

L'objectif des critères de sélection est d'évaluer si le soumissionnaire a la capacité juridique, réglementaire, économique, financière, technique et professionnelle d'exécuter le contrat.

Les critères de sélection du marché, y compris les niveaux de capacité minimaux, la base de l'évaluation et les justificatifs demandés, sont précisés dans les sous-sections suivantes.

Les offres présentées par des soumissionnaires qui ne satisfont pas aux niveaux de capacité minimaux ne sont pas retenues.

Lors de la soumission de son offre, chaque soumissionnaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux critères de sélection de la procédure. Il utilise à cet effet le modèle de Déclaration sur l'honneur annexé. Cette déclaration doit être signée par un mandataire de l'entité qui la fournit.

L'évaluation initiale de la non-exclusion des soumissionnaires se fait sur la base des déclarations fournies.

Les sous-sections ci-dessous précisent quelles preuves relatives aux critères de sélection doivent également accompagner l'offre ou peuvent être demandées ultérieurement, à tout moment au cours de la procédure de passation de marché³.

⚠ Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.1. Capacité juridique et réglementaire

Les soumissionnaires n'ont pas besoin de prouver leur capacité juridique et réglementaire à exécuter le contrat.

³ L'obligation de fournir les justificatifs est levée lorsque les données probantes peuvent être consultées gratuitement par le pouvoir adjudicateur dans une base de données nationale, auquel cas l'opérateur économique fournira au pouvoir adjudicateur l'adresse Internet de la base de données et, au besoin, les données d'identification nécessaires pour télécharger le document.

2.2.2. Capacité économique et financière

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère F1	
Niveau minimal de capacité	Un chiffre d'affaires annuel moyen pour les deux derniers exercices, supérieur à 30 000 EUR.
Preuves	Une copie des comptes de résultats et du bilan des deux derniers exercices pour lesquels les comptes de chacune des <i>entités concernées</i> ont été clôturés, ou, à défaut, des déclarations appropriées de leurs banques. L'exercice le plus récent doit avoir été clôturé au cours des 18 derniers mois.

⚡ La preuve de la capacité économique et financière ne doit être jointe à l'offre, mais elle pourra être demandée en cours de procédure. Veuillez noter qu'une demande de justificatifs n'implique en aucun cas que le soumissionnaire a été retenu.

2.2.3. Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent satisfaire aux critères de sélection suivants afin de prouver qu'ils disposent de la capacité technique et professionnelle nécessaire à l'exécution du contrat.

Critère T1	
Le soumissionnaire doit justifier d'une expérience dans le domaine de fourniture de matériel d'outillage	
Niveau minimal de capacité	Au moins 2 projets similaires (de par leur champ d'application et leur complexité) réalisés au cours des quatre années précédant la date limite de soumission des offres
Preuves	Une liste de projets respectant le niveau minimal de capacité. Doivent être indiqués les dates de début et de fin de ces projets, leur valeur totale et leur champ d'application, le rôle joué et le montant facturé. Dans le cas de projets encore en cours, seule la partie réalisée pendant la période de référence sera prise en considération.

⚡ La déclaration sur l'honneur prouvant de la capacité technique et professionnelle doit être jointe à l'offre.

2.3. Respect des exigences minimales du Cahier des charges

En soumettant une offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter le contrat dans le plein respect des conditions énoncées dans les documents du présent marché. L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les exigences minimales précisées dans le présent Cahier des charges et sur le fait que les offres doivent respecter les obligations applicables en matière de protection des données, d'environnement, de droit social et de droit du travail instituées par le droit de l'Union, la législation nationale, les conventions collectives ou les conventions internationales environnementales, sociales et du travail énumérées à l'Annexe X de la directive 2014/24/UE.

Les exigences minimales doivent être respectées pendant toute la durée du contrat. Le respect de ces exigences est obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucune limitation, condition ou réserve de la part d'un soumissionnaire ni faire l'objet d'une éventuelle négociation initiée par le pouvoir adjudicateur.

☞ **Les offres non conformes aux exigences minimales applicables sont rejetées pour cause d'irrégularité.**

2.4. Critères d'attribution

L'objectif des critères d'attribution est d'évaluer les offres en vue de choisir l'offre la plus avantageuse sur le plan économique.

2.5. Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre croissant du prix total retenu pour l'évaluation, l'offre proposant le prix le plus bas étant classée première.

☞ Le marché est attribué à l'offre en tête du classement, conforme au Cahier des charges et présentée par un soumissionnaire qui a accès au marché, qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et qui satisfait aux critères de sélection.

Dans le cas où plusieurs offres présenteraient le même ratio, il sera demandé aux soumissionnaires concernés de remettre une nouvelle offre jusqu'à ce que leurs offres soient départagées.

3. FORME ET CONTENU DE L'OFFRE

3.1. Forme de l'offre : comment présenter l'offre ?

Les offres doivent être présentées conformément aux instructions données dans la lettre d'invitation à négocier.

⚡ Veuillez à préparer et soumettre votre offre suffisamment tôt pour que nous la recevions pour la date limite indiquée dans l'invitation. Toute offre reçue après cette date est d'office rejetée pour cause d'irrégularité.

3.2. Contenu de l'offre : quels documents joindre à l'offre ?

⚡ Les documents à joindre à l'offre sont :

1. Le formulaire entité légale (annexe 1)
2. La déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection (annexe 2)
3. Votre offre technique (annexe 3)
4. Votre offre financière (annexe 4)
5. Formulaire compte bancaire (annexe 5)
6. Preuves de la capacité technique et professionnelle : déclaration sur l'honneur de deux projets similaires

⚡ **Tous les documents doivent être signés par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

Les exigences suivantes s'appliquent à l'offre technique et financière :

- *Offre technique*

L'offre technique doit fournir toutes les informations nécessaires pour évaluer la conformité avec la section 1.4 du présent Cahier des charges et les critères de sélection (section 2.2.3 2.2.3. Capacité technique et professionnelle). Les offres qui s'écartent des exigences minimales ou qui ne couvrent pas toutes les exigences seront rejetées pour non-conformité et ne seront pas évaluées plus avant :

! Les descriptions des produits et des services même succinctes, doivent apparaître dans l'offre technique !

Vous pouvez utiliser l'annexe 3 description technique pour remplir votre offre technique ou utiliser vos propres documents.

- *Offre financière*

Une offre financière complète, selon le bordereau des prix en annexe 4

Si l'offre financière ne respecte pas le **bordereau des prix en annexe 4**, elle devra rester comparable avec les autres offres financières reçues, sous peine d'être rejetée pour non-conformité et ne sera pas évaluée plus avant. **L'offre financière, comme le reste des documents doit être signée par un représentant dûment habilité du soumissionnaire.**

En cas de divergences entre les différents documents, seul le montant indiqué dans l'offre financière sera pris en compte. Les montants unitaires prévalent sur les montants totaux.

L'offre financière doit être :

- exprimée en euros. Les soumissionnaires des pays situés hors de la zone euro doivent indiquer leurs prix en euros. Le prix indiqué ne peut être revu en fonction de l'évolution des taux de change. Il appartient au soumissionnaire d'assumer les risques découlant de toute variation des taux de change, et c'est lui qui bénéficiera de ces variations le cas échéant.
- formulée en franchise de tous droits, taxes et autres frais, c'est-à-dire également en exonération de TVA. Le soumissionnaire peut indiquer le montant de la TVA, mais celui-ci doit apparaître distinctement.

♯ Les Ecoles européennes sont exonérées de ces frais. L'exonération est accordée aux Ecoles européennes par les gouvernements des Etats membres. En Belgique, les Ecoles européennes sont exonérées par l'exemption n° 450, article 42, § 3, alinéa 1^{er}, 4^o, du Code de la TVA.

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute donnée à caractère personnel incluse dans l'OFFRE, mise en œuvre comprise, ou s'y rapportant est traitée conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. Ces données ne sont traitées qu'aux seules fins du suivi de l'offre par le responsable du traitement.

Les soumissionnaires et toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées par le responsable du traitement dans le cadre du présent marché disposent de droits particuliers en tant que personnes concernées en vertu du règlement (UE) 2016/679, notamment les droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement ou, le cas échéant, le droit de s'opposer au traitement ou le droit à la portabilité des données.

Si les soumissionnaires ou toute autre personne dont les données à caractère personnel sont traitées dans le cadre du présent marché ont des questions concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, ils doivent s'adresser au responsable du traitement : le Directeur de l'école européenne de Bruxelles 1.

Ils peuvent également s'adresser au délégué à la protection des données du responsable du traitement. Ils ont le droit d'introduire un recours auprès du Contrôleur européen de la protection des données à tout moment.

Les détails concernant le traitement des données à caractère personnel peuvent être demandés au responsable du traitement.

LISTE DES ANNEXES :

Les documents suivants sont annexés à ce cahier des charges et font partie intégrante du présent cahier des charges :

- Annexe 1 : Identité du soumissionnaire
- Annexe 2 : Déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection
- Annexe 3 : Offre technique
- Annexe 4 : Offre financière
- Annexe 5 : Formulaire compte bancaire (tableau Excel)
- Annexe 6 : Projet de contrat